

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LA VICE PRÉSIDENTE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil d'Administration du 10 mars 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Mr le Président par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 26 mars 2009,
VU L'arrêté du 03 avril 2009 portant subdélégation de fonction au Vice-président du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Mr le Président ou Mme la Vice-Présidente en vertu de ces délégations,

La Vice-présidente informe le conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil d'Administration prend note des décisions suivantes prises par la Vice-présidente depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration.

1- Décision du 24 octobre 2013 :

-Acceptation du reversement de la somme de 118.00 € par la société ACCORD SERVICES FRANCE de la quote part du montant des tickets restaurant perdus ou périmés revenant à la commune conformément à la réglementation en vigueur pour l'année 2012. Ce reversement est destiné aux œuvres sociales de la Collectivité.

2- Décision du 19 novembre 2013 :

-Acceptation d'un don de 100.00 € de Monsieur DUPUY Philippe, domicilié 50 Rue de Rome à Paris pour l'action sociale de la commune.

3-Décision du 10 janvier 2014 :

-Acceptation d'un don de 55.00 € de Monsieur MAURIN Pierre, domicilié Rue des Granges à ALBA LA ROMAINE- Remboursement des communications hors forfait pour l'année 2013.

2013/034

CC

4-Décision du 10 janvier 2014 :

-Acceptation d'un don de 180.00 € de Madame Pascale RENOUX, domiciliée à ALBA LA ROMAINE en remerciement pour l'utilisation d'un hangar communal à la Roche.

Fait à Alba La Romaine, le 10 mars 2014.

La Vice-Présidente,
Christiane CROZIER.

